

Procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre le 9 septembre, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **dix-huit septembre à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juillet 2024
- Convention 2025-2027 – Instruction des actes et autorisations du droit des sols –
- Avenants :
 - Réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches
 - Aménagement sécuritaire – RD 745
- Création d'un emploi d'adjoint technique
- Décisions modificatives budgétaires
- Reprise financière de la tondeuse suite à l'achat d'un matériel neuf
- Admission en non-valeur et créances éteintes
- Régularisation concernant les frais scolaires versés à l'OGEC –
Année scolaire 2022/2023
- Régularisation de la somme due par la commune de St Maixent de Beugné –
Année scolaire 2022/2023

L'an deux mil vingt-quatre, le **DIX-HUIT SEPTEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoints, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MM. LEBON, RENOUX élus.

Etaient excusés : MM. CORNUAU, GRANIER, PATOUT, RICHET, MMES MALLET, MAUPETIT.

Etait absentes : MMES COLIN, RENAUD, M. DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Agnès GEFFARD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2024 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Convention 2025-2027 – Instruction des actes et autorisations du droit des sols :

Délib-063-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que la Direction Départementale du Territoire n'instruit plus les actes et autorisations du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Val de Gâtine a donc pris la compétence.

Madame le Maire indique que la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé d'adhérer au service commun d'instruction mutualisé des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine et présente les modalités financières définies dans la présente convention.

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	95 euros
Déclaration préalable (travaux et division)	95 euros
Permis de démolir	84 euros
Permis de construire	132 euros
Permis d'aménager	158 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2027.

3) Avenants :

Délib-064-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre des avenants :

- pour des travaux complémentaires concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches :

Lot 2 : Gros œuvre – Démolition :

- **Avenant n°1 d'un montant de 2 800 € HT** pour la plus-value concernant l'installation du chantier suivant la réorganisation et le Plan d'Installation de Chantier validé
- **Avenant n°2 d'un montant de 4 056,90 € HT** pour la plus-value concernant des ouvrages supplémentaires à démolir qui ont été découverts

Lot 6 : Menuiseries intérieures – cloisons – plafonds :

- **Avenant n°1 d'un montant de 1 187,50 €** pour la plus-value concernant le remplacement du plafond TONGA A Blanc par le plafond TONGA DESIGN Noir.

Lot 10 : Plomberie – chauffage – ventilation :

- **Avenant n°1 d'un montant de 732 € HT :**
 - 1 – **Moins-value de 2 308 € HT** pour la suppression de deux unités intérieures de chauffage, deux extracteurs autonomes et deux terminaux de ventilation, le tout couleur blanche,
 - 2 – **Plus-value de 2 811 € HT** pour la fourniture et la mise en place de deux unités intérieures de chauffage, deux extracteurs autonomes et deux terminaux de ventilation, le tout de couleur noire,
 - 3 – **Plus-value de 229 € HT** pour la fourniture d'une grille extérieure.
- pour des travaux complémentaires concernant le **lot 1 – Voiries et réseaux divers – aménagement sécuritaire de la RD 745 – :**

- **Avenant n° 3 d'un montant de 5 092,71 € HT :**

1 – **Plus-value de 6 487,11 € HT** pour la réalisation de travaux de terrassement et de voiries supplémentaires « rue de Parthenay » rendues nécessaires dans le cadre de l'avancement du chantier.

2 – **Moins-value de 1 394,40 € HT** concernant la suppression des travaux complémentaires « rue de Fontenay » : terrassement sur 50 cm « trottoir existant place du château » conclus dans l'avenant n°2 qui ne seront finalement pas réalisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les avenants et autorise le maire :

- à signer les avenants pré-cités pour la réalisation des différents travaux supplémentaires
- à inscrire au budget les crédits nécessaires pour le financement de ces travaux supplémentaires.

4) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial :

Délib-065-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

• Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

• Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial,

Cet emploi est créé pour un recrutement à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024 suite à un besoin au service technique.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

5) Décision modificative budgétaire n° 3 :

Délib-066-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Une décision modificative budgétaire permet d'ajuster le budget en cours d'année notamment pour intégrer des ressources nouvelles ou supprimer des crédits antérieurement votés. Le principe d'équilibre budgétaire reste de mise.

Cette troisième décision modificative est nécessaire suite à un réajustement des dépenses relatives à la pose des fenêtres au château et à des dépenses complémentaires pour la salle multi-activités :

IMPUTATION	DEPENSES
111 – Aménagement mairie	+ 2 000 €
2313 - Constructions	+ 2 000 €
114 – Salle multi-activités	+5 000 €
2313 - Constructions	+ 5 000 €
104 – Matériel	- 7 000 €
2188 – Autres	-7 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide cette décision modificative et autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au niveau budgétaire.

6) Reprise financière de la tondeuse suite à l'achat d'un matériel neuf :

Délib-067-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que la commune a acheté une nouvelle tondeuse à l'entreprise Equip Jardin.

L'achat étant inférieur au seuil des marchés publics, Madame le Maire peut signer cette acquisition suite à une délégation du conseil municipal accordée en début de mandat.

Pour la reprise de l'ancienne tondeuse, auprès de l'entreprise Equip Jardin, celle-ci a été fixée à 3 000 € TTC.

Pour établir le titre de recette, le conseil municipal doit approuver le montant de la reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le montant de la reprise qui s'élève à 3 000 € TTC et autorise le maire à établir le titre de recette auprès de l'entreprise Equip Jardin.

7) Admission en non-valeur et créances éteintes :

Délib-068-2024 Préf des DS Le 24/09/2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune en vue de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui,

Vu l'état des poursuites irrévocables dressées par le receveur de la commune concernant les créances éteintes, vu les pièces à l'appui,

Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité du débiteur et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 651,30 € et pour les créances éteintes la somme de 1 607,46 €

8) Régularisation concernant les frais scolaires versés à l'OGEC – Année scolaire 2022/2023 :

Délib-069-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune participe financièrement de façon égalitaire aux frais de fonctionnement des établissements scolaires situés sur son territoire.

Elle indique que, par délibération du 28 février 2024, le conseil municipal avait voté la participation annuelle à l'OGEC (organisme de gestion des écoles catholiques) concernant l'année scolaire 2022/2023, pour l'école privée située sur le territoire communal. Le montant s'élevait à 40 447,98 €, la somme de 19 447,98 € a été versée à l'OGEC après déduction des acomptes préalablement mandatés.

Après vérification, il apparaît qu'une erreur comptable a été constatée dans l'état de répartition. Celui-ci a été corrigé et le montant dû à l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 58 453,64 €, il aurait dû être versé 37 453,64 € au lieu de 19 447,98 €. Madame le Maire explique donc qu'il est nécessaire de procéder au versement de la différence, à savoir 18 005,66 € à l'OGEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité des membres présents, accepte cette régularisation et autorise le maire à mandater la somme due.

9) Régularisation de la somme due par la commune de St Maixent de Beugné – Année scolaire 2022/2023 :

Délib-070-2024 Préf des DS le 24/09/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux, que, par délibération du 28 février 2024, et comme chaque année, le conseil municipal a approuvé l'état relatif au coût d'un élève de l'école publique concernant l'année scolaire 2022-2023.

Cet état permet d'établir un titre de recettes envers la commune de Saint Maixent de Beugné pour les enfants domiciliés dans cette collectivité et qui sont scolarisés à l'école publique. Le montant total dû par la commune de St Maixent de Beugné s'élevait à 26 144,76 €. Un acompte de 16 000 € a été versé, le solde s'élevait donc à 10 144,76 €.

Après vérification, il apparaît qu'une erreur comptable a été constatée dans l'état de répartition. Celui-ci a été corrigé et le montant dû par la commune de Saint Maixent de Beugné pour l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 25 867,28 € (et non 26 144,76 euros), il est donc nécessaire de procéder à un remboursement auprès de cette collectivité d'un montant de 277,48 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette régularisation et autorise le maire à procéder au remboursement du trop-versé.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.
De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.
Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Danielle Taverneau'.

La secrétaire de séance,
Agnès GEFFARD

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that clearly identifies the name 'Agnès Geffard'.

